

Commune de Vorges-les-Pins

Code INSEE : 25631

# PLAN LOCAL D'URBANISME

---

*Projet d'Aménagement et de  
Développement Durable*

Approbation du PLU .....30 janvier 2020

Mise à jour n°1.....02 février 2024

COMMUNE DE

VORGES-LES-PINS

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

### *P i è c e n ° 2*

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire  
le 23/05/2019

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire  
le 30/01/2020

#### **INITIATIVE Aménagement et Développement**

Adresse : 4, passage Jules DIDIER 70000 VESOUL - Fax : 03.84.75.31.69.



*initiative*

Tel : 03. 84. 75. 46. 47 - e-mail : [initiativead@orange.fr](mailto:initiativead@orange.fr)

Tél : 03. 81. 83. 53. 29 - e-mail : [initiativead25@orange.fr](mailto:initiativead25@orange.fr)

#### REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire  
du 30 janvier 2020. Le Président, Jean-Louis FOUSSERET

## **SOMMAIRE**

|                                                                                                                  |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. QU'EST CE QUE LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES ?</b>                                   | <b>1</b>  |
| <b>2. ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES</b>                            | <b>2</b>  |
| <b>3. OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN.</b> | <b>12</b> |

## **1. QU'EST CE QUE LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES ?**

Le P.A.D.D. définit les orientations générales du projet d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de la commune, dans le respect des objectifs et principes énoncés dans les articles L. 101-1 et L. 101-2 du Code de l'Urbanisme.

La définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est donnée par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme.

- les **orientations générales** des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les **orientations générales** concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des **objectifs chiffrés** de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le P.A.D.D. expose donc un projet politique adapté et répondant aux besoins et enjeux du territoire communal, et aux outils mobilisables par la collectivité.

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Vorges-les-Pins devient l'expression du P.A.D.D qui se traduit dans le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, pièces opposables aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement.

C'est du P.A.D.D. que découlent les actions d'aménagement et d'urbanisme qui seront mises en œuvre sur le territoire communal.

Les orientations du PADD ont été débattues le 29 janvier 2013 par le Conseil Municipal de Vorges-les-Pins et validées lors de l'arrêt en date du 20 mars 2017. Suite aux avis des services de l'Etat et personnes publiques associés, la CAGB qui a repris la compétence «document d'urbanisme », a souhaité procéder à un nouvel arrêt du PLU afin de sécuriser le document et répondre aux remarques des services. Les avis ne remettant pas en cause le PADD, les orientations sont maintenues et n'engendrent pas de nouveau débat.

Le document ci-dessous correspond donc aux orientations du PADD débattues mais remises en forme et complétées sur les thématiques insuffisamment traitées et mentionnées par les services du préfet lors du premier arrêt.

## **2. ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES**

Vorges-les-Pins est une des communes importantes de la périphérie bisontine dont la fonction essentielle est résidentielle.

La structure paysagère est remarquable : le village occupe une dépression suspendue entre les deux vallées profondes de la Loue et du Doubs : langue de relief étroite à l'endroit où les deux rivières sont les plus proches.

La mosaïque paysagère est d'une grande complexité en raison d'une alternance d'affleurements géologiques perméables et imperméables et de la présence de nombreuses sources.

Le village est situé en retrait par rapport aux grands axes de communication et à une dizaine de kilomètres de Besançon.

Les quatre orientations générales, issues des politiques locales et en lien avec son territoire, retenues par la commune sont :

**① Vorges-les-Pins :**

**Une politique communale volontaire.**

**② Vorges-les-Pins :**

**Le choix d'un développement démographique maîtrisé.**

**③ Vorges-les-Pins :**

**Un environnement très contraint.**

**④ Vorges-les-Pins :**

**Une urbanisation de l'espace, un projet prenant en compte le POS, les orientations précédentes et les évolutions des équipements et des réseaux.**

## ① Une politique communale volontaire.

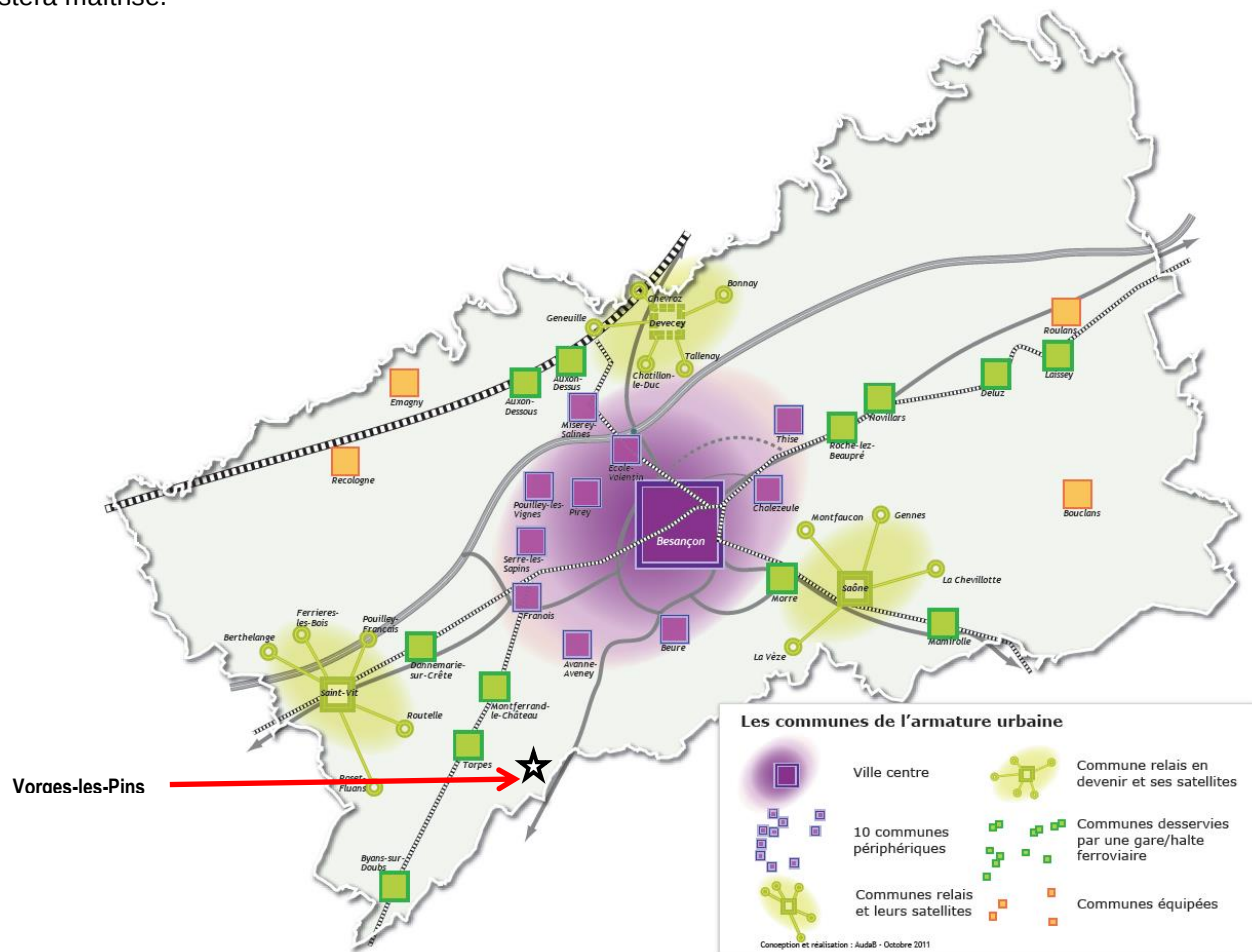
Le conseil municipal de Vorges-les-Pins a choisi de travailler le développement communal sur **les 25 prochaines années** en révisant principalement son règlement et ses objectifs quantitatifs de logements au sein des limites d'urbanisation déjà définies dans son POS. Cependant, les espaces les plus sensibles d'un point de vue environnemental pourront être extraits de l'espace urbanisable et les espaces urbanisables seront limités en fonction des objectifs définis au niveau du SCOT du Grand-Besançon.

Cette orientation répond à plusieurs enjeux et volontés communales :

- la jeunesse démographique, qui caractérise aujourd'hui la commune, est un atout qu'il convient de maintenir en **développant sereinement les prochaines réalisations** ; il s'agit bien à présent de poursuivre une urbanisation raisonnée, en favorisant une diversité de l'habitat en compatibilité avec les documents supracommunaux qui s'appliquent désormais sur la territoire communal.
- l'accueil de nouveaux habitants par la **réhabilitation de bâti ancien en petit locatif**, par exemple, représente également une mesure importante pour la vie du village.
- **la sensibilité écologique** de l'environnement qui nécessitait d'être mieux prise en compte. Il appartient désormais à la commune de participer à la préservation de ces milieux qui participent tant à l'harmonie de son cadre de vie qu'à son « fonctionnement » écologique.

A noter : la période de 25 ans définie en 2013 est ici à recaler du fait du nouvel arrêt et de la période d'études complémentaires. L'échéance de **la prospective du PLU reste celle du SCOT soit 2035** ou une période de 15 ans. Cela n'affecte en rien les orientations du PADD en ce sens que les secteurs à urbaniser sont maintenus ou ont été construits depuis 2013.

**Vorges-les-Pins n'est pas identifiée dans l'armature urbaine du SCOT**, le développement du village restera maîtrisé.



## ② Le choix d'un développement maîtrisé.

La commune de Vorges les Pins a vu le nombre de ses habitants augmenter très fortement depuis la fin des années 70. La population locale a plus que triplé en 30 ans, passant de 148 habitants en 1975 à 529 habitants en 2009 et 596 en 2015.

Il importe, aujourd'hui, de définir **une forme de développement pour la commune qui conjugue le nécessaire équilibre démographique (renouvellement des générations...) avec une urbanisation maîtrisée**. La commune n'étant pas identifiée dans l'armature urbaine du SCOT, l'objectif n'est pas de créer de zone d'activité économique mais **de faire vivre et respecter les exploitations agricoles et les artisans** au sein du village. La commune possède en outre un **pôle scolaire** récent et fonctionnel.

### ⇒ Une urbanisation raisonnée...

- L'urbanisation a été très importante depuis la fin des années 70. Le nombre des logements a augmenté dans des proportions plus fortes encore que l'accroissement démographique. On dénombrait 54 logements en 1975, il en a été recensé 188 en 2006 et 228 en 2015.
- Ces logements sont majoritairement des maisons individuelles et la consommation d'espaces naturels induite est très importante.

**L'orientation prise est donc d'agir sur le rythme de construction mais aussi sur le type de logements à construire. Un échéancier de l'ouverture à l'urbanisation des différents secteurs sera mis en place avec une politique de logements collectifs mise en place dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation.**

### ⇒ ...compatible avec le développement de l'agglomération bisontine

- Le PLH dont les objectifs sont repris et étendus sur la période du SCOT affichent une production souhaitable de **80 nouveaux logements sur 25 ans** pour Vorges les Pins (à partir 2012), soit une moyenne de 3, 2 logements par an, avec une densité moyenne de 13 logements à l'hectare.
- Depuis fin 2011, 24 logements ont été autorisés à la construction, ce qui laisse à la commune, en terme d'objectifs, 56 logements à réaliser d'ici 2035 correspondant à un besoin approximatif de **4,3 ha net, soit 5,16 ha brut**.
- L'orientation définie est de procéder à une réduction du rythme de construction observé ces dernières années (cf. chapitre III Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace) et de proposer une offre de logements variée pour faciliter le parcours résidentiel. Différents éléments permettent d'atteindre cet objectif :
  - une variété de tailles de parcelles.
  - une diversité des opérations d'aménagement : parcelles libres individuelles, petites opérations, opérations d'aménagement d'ensemble plus importantes.
  - une densité nette moyenne de 13 logements à l'hectare répartie sur le village à travers principalement les futurs projets d'habitat en dents creuses de surface supérieure à 2 500 m<sup>2</sup>. La répartition se fera par des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

### ⇒ Une diversification de l'habitat

- Plus encore que sur le nombre de logements à construire, c'est sur leur nature qu'il convient d'influer.
- L'orientation est de proposer une offre de logements adaptée aux besoins de la population, qui permettrait, entre autre, l'accueil de nouveaux jeunes ménages mais aussi le maintien au village des personnes âgées.
- Le PLU prévoit ainsi un programme d'un minimum de **7 logements conventionnés** à réaliser sur des zones AU1 en complément des actions déjà réalisées.

### ⇒ L'emploi local à préserver dans le village.

- la quasi-totalité des actifs travaille hors de leur commune de résidence, sur l'agglomération bisontine, ce qui entraîne de nombreux déplacements domicile-travail
- Cependant, la présence de plusieurs corps de métiers installés sur la commune : boulangers, architecte d'intérieur, professionnels de l'équitation, entreprises de bâtiment, menuisiers, plaquiste, plombier demande une réponse dans le cadre du document d'urbanisme. L'orientation est ici de permettre **l'implantation des artisans non nuisant dans le village**. Les exploitations agricoles et leur développement sont également à préserver et à considérer comme acteur économique et de maintien des paysages (cf. orientation suivante).

### ⇒ ... et les déplacements

- Dans l'enveloppe bâtie, mais aussi suivant la proximité géographique qu'entretiennent les deux communes **Busy et Vorges**, l'intention communale est de favoriser les relations entre quartiers, entre villages, **d'améliorer la sécurité le long de l'axe principal** dont les usages sont à la fois urbain et de transit.
- Par ailleurs, la municipalité projette **l'agrandissement de l'espace de stationnement** situé à l'arrière de la mairie, pouvant servir au covoiturage ou au fonctionnement du village.
- Un emplacement réservé permettant la sortie sécurisée des véhicules sera mis en place à l'arrière de la parcelle.
- Les transports en commun qui existent (7 liaisons journalières vers Besançon) à ce jour sont à privilégier même s'ils ne constituent cependant pas une réponse aux besoins par ailleurs difficiles à satisfaire. Les zones d'urbanisation future seront pour partie implantées en lien avec les arrêts de bus ou facilement desservies par des liaisons piétonnes.

### ⇒ Les équipements

- L'école figure l'équipement principal de la commune dans le cadre du SIVOS Busy-Vorges. La construction achevée en 2008-2010, relève d'un engagement fort des élus en faveur du développement rural. **Les engagements financiers sont conséquents.**
- Située en partie haute du village, l'édifice comprend également des locaux pour le périscolaire : cantine, accueil des enfants, Francas, ...Son positionnement implique de préserver des zones à urbaniser en accès facilité vers cet équipement important de la commune.

### ⇒ ... et commerces

- Une boulangerie s'est maintenue à l'entrée du village pendant un temps certain mais l'attractivité commerciale reste globalement celle émanant de Besançon. Le PLU doit pouvoir autoriser ce type de commerce dans la zone urbaine du village.

### ③ Un environnement très contraint : un projet paysager, environnemental et agricole.

#### ⇒ *Prise en compte des enjeux géologiques et des risques*

- Le territoire est successivement concerné par des affleurements calcaires et des affleurements marneux. En position de pente, les marnes sont instables, cela concerne les terrains situés au sud du ruisseau des Noues. Les développements du village ne devraient pas affecter ces terrains. L'orientation est de **ne plus construire dans ces secteurs.**

- **Au cœur du village, des dépressions sans exutoire manifestent l'existence d'un réseau hydrographique souterrain et de phénomènes karstiques.** Ces phénomènes sont accentués par l'urbanisation qui a interrompu certaines dépressions non drainées et qui augmente la concentration d'eau dans ces dépressions fermées. Les enjeux sont ici liés à la stabilité du substrat et à la vulnérabilité au sous-sol aux pollutions.

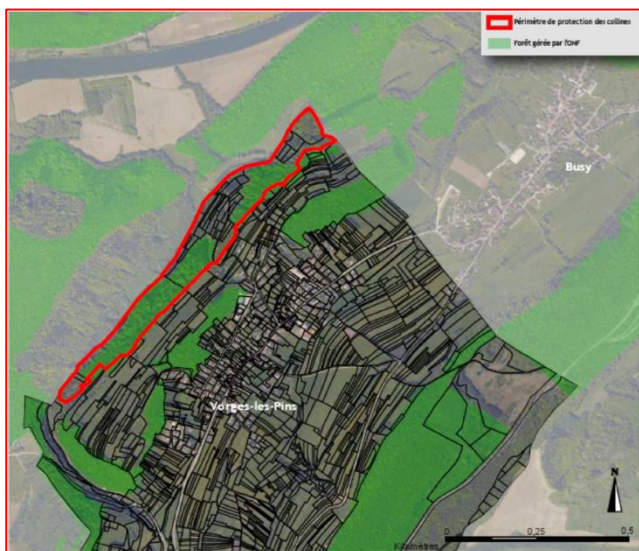
**Ces espaces seront rendus inconstructibles (secteur jaunes sur la carte ci-contre).**



*Zones d'écoulement karstiques*

#### ⇒ *Gestion des espaces naturels agricoles et forestiers*

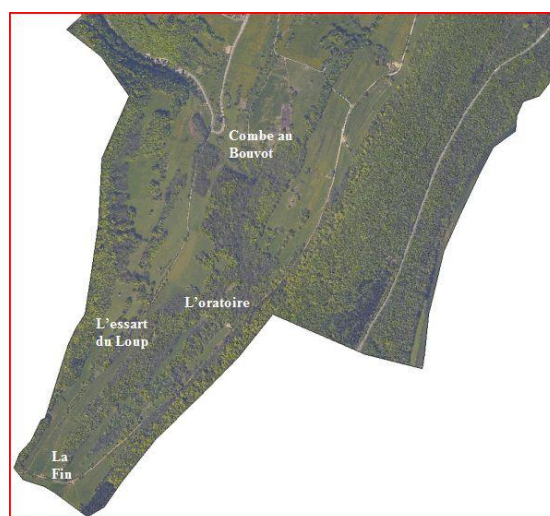
- Sur le plan écologique, la commune compte de nombreux milieux identifiés au titre de la protection des sites, **de Natura 2000 (vallée de la Loue), des zones ou milieux humides et de la protection des biotopes d'espèces protégées concernant les environs du ruisseau des Noues.** Ces derniers espaces répertoriés au titre de la protection de la nature (APB) sont très proches du village, **ils s'imposent au projet de développement et permettront de limiter l'urbanisation sur ce front en s'appuyant sur l'arrêté de protection (dont les périmètres de 20 m et de 100 m).**
- En outre, les espaces agricoles situés aux abords du ruisseau seront porteurs d'un règlement (zonage ou d'une trame, ou articles du règlement écrit) interdisant toute nouvelle construction dans les périmètres protégés.
- **Les éléments paysagers à préserver** (haies bosquets) seront identifiées dans le PLU et protégés (classement au titre de l'article L151-23 par exemple)
- L'espace forestier situé au nord ouest du village est protégé dans le cadre du SCOT au niveau des espaces collinaires de la vallée du Doubs. Le PLU prendra en compte cette spécificité avec un classement permettant sa protection et sa mise en valeur (La réalisation de chemins de découverte, dans la continuité d'autres communes sera en ainsi permise).



*Périmètre de protection des collines / SCOT du Grand-Besançon*

- Les espaces au sud du territoire sont remarquables par la diversité des écosystèmes qu'ils hébergent : un effet de mosaïque de milieux humides et de formations évoluant sur substrat plus sec, de milieux ouverts et de milieux fermés, des effets de reliefs déterminant des conditions de végétation changeantes sur des surfaces réduites, un bocage serré.

L'évolution de ces espaces est à considérer dans le cadre du projet communal pour donner lieu à des initiatives destinées à renforcer l'agriculture et l'exploitation des prairies. Ce secteur comprendra en complément des protections (APB ..) des espaces classés agricoles pour permettre le maintien des milieux.

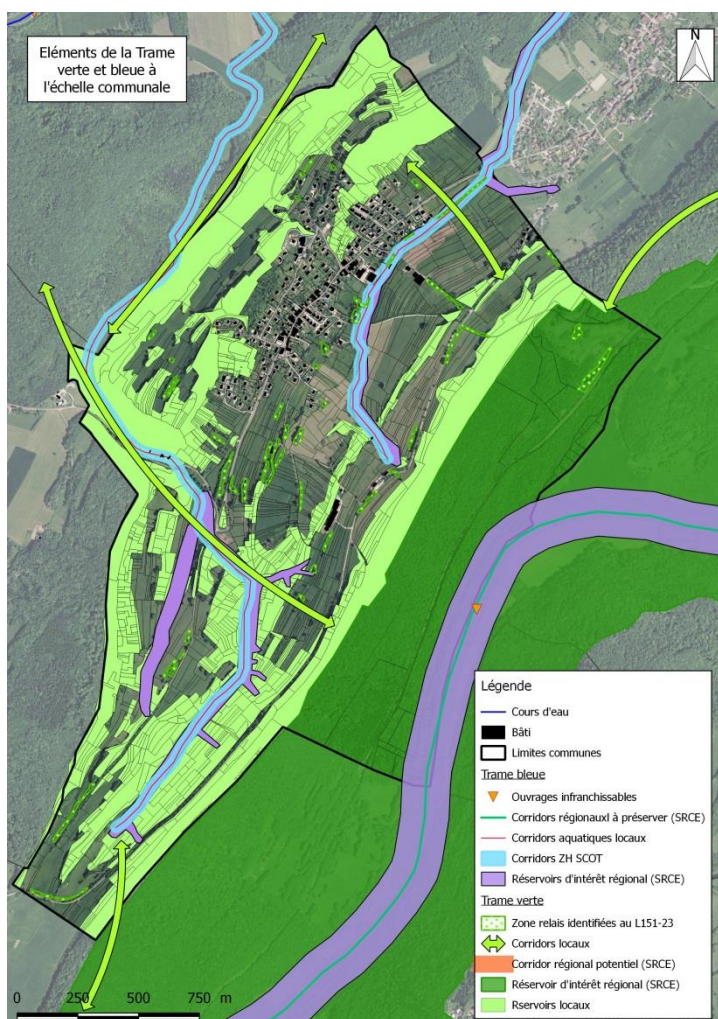
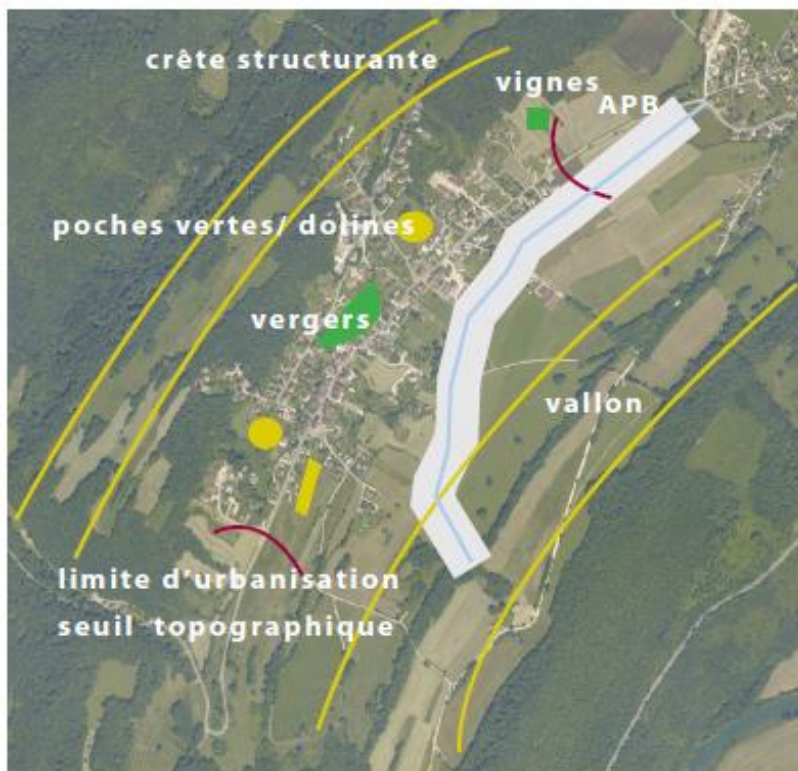


⇒ **La trame verte, la trame bleue, les continuités écologiques : Maintenir une cohérence environnementale.**

- **La combe de Vorges-Busy** donne au paysage son orientation. Les grandes lignes marquées par le relief sont renforcées par le ruisseau et ses zones humides. La trame végétale et le fond humide du vallon seront préservés.
- **L'espace nord dominant le village** est également un élément paysager structurant qui sera préservé dans le cadre des collines du Grand-Besançon (classement spécifique permettant la mise en valeur du site).
- Ponctuellement, dans le village, **les dépressions fermées (formes karstiques non urbanisées) garantiront le maintien de poches vertes dans la matrice bâtie.**
- **Les vergers correspondent à un enjeu paysager**, notamment au centre du village. Ils seront à prendre en compte dans les futurs aménagements du secteur.
- L'entité paysagère du ruisseau du Moulin Caillet en outre son intérêt environnemental sera préservée de nouvelle urbanisation et participera aux continuités écologiques. (cf. carte ci-jointe).

## Cartes des orientations paysagères et de la trame verte et bleu à prendre en compte dans le projet de PLU

Ces grandes lignes qui motivent les limites d'urbanisation, mais aussi les déclassements / POS, la conservation de secteurs non bâtis dans l'enveloppe urbaine, constituent ensemble la trame écologique structurante à l'origine des continuités écologiques à préserver dans le Projet de PLU.



⇒ **La préservation de l'activité agricole, élément du territoire de la commune. (dans le respect de l'orientation décrite ci-dessus et des orientations 2 et 4).**

- Pérenniser et permettre le développement des exploitations agricoles par un règlement approprié. Vorges-les-Pins dispose en effet de terres offrant de relativement bonnes potentialités agricoles.
- Classer en zone agricole les bâtiments des exploitations agricoles (ou liés à des productions de type agricoles, centre équestre par exemple) **tout en prenant en compte les périmètres de l'APB** (interdiction de nouveaux bâtiments dans le périmètre de 20 m des berges du ruisseau).
- Préserver les terres agricoles de façon générale par un classement en zone agricole, ou en zone naturelle pour les secteurs agricoles présentant un intérêt écologique ou paysager.
- Permettre la diversification de l'activité agricole dans le respect de la réglementation

**④ Une urbanisation de l'espace, un projet prenant en compte le POS, les orientations précédentes et les évolutions des équipements et des réseaux :**

***Proposer un aménagement et un développement durable de l'espace bâti***

***⇒ Un développement du village ne dépassant pas les entrées existantes du village.***

- Au niveau de l'entrée nord, le village a atteint sa limite d'extension. L'urbanisation se cantonnera à terminer les réalisations bâties dans l'enveloppe urbaine existante. Une zone à urbaniser permettra de remplir les espaces non bâtis et renforcer cette entrée majeure de la commune. L'entrée sera accompagnée par un aménagement piéton permettant de relier Busy (cf. orientation précédente).
- Au sud (entrée depuis Boussières), le paysage est plus confiné. L'espace bâti a atteint une importante ligne de faite qui marque la limite topographique de son assiette. Plus encore qu'au niveau de l'entrée nord, le village a atteint la limite de son extension dans cette direction. Les zones à urbaniser dans ce secteur ne dépasseront pas la limite existante de l'urbanisation et renforceront les quartiers (sud) existants en prenant en compte un fonctionnement plus adapté.

A noter : Une voie d'accès permettant de contourner le village par le sud sera cependant réalisée dans la partie la plus sécurisée de la route départementale.

***⇒ Une urbanisation contenue dans le village sans extension des hameaux.***

- Au niveau du potentiel de renouvellement urbain et de densification, les secteurs potentiels dans le village participeront aux objectifs de création de logements. Secteurs de « Au Village » permettant de contribuer à hauteur de 2 à 3 logements en prenant en considération les vergers.

***⇒ Un développement du village s'appuyant sur le Pos dans sa partie nord (limite des zones du POS en continuité de l'école et de la zone récemment bâtie.***

- Les limites d'extension de Vorges-les-Pins sont reprises des limites données dans le cadre de l'ancien POS et constitueront désormais la limite d'extension sur ce front. L'urbanisation se déroulera dans le prolongement de la dernière opération au-dessus de l'école tout en intégrant un recul de précaution pour les habitations principales par rapport aux boisements (préservation contre les chutes d'arbres). Les secteurs proposeront des opérations sous forme d'OAP spécifiques. Le choix de la commune a été de maintenir ce secteur en raison également des contraintes environnementales dans le village (doline et secteur de risques) et le long du ruisseau.

***⇒ Une urbanisation prenant en compte les risques naturels et les zonages environnementaux (cf. orientation précédente)***

***⇒ Un développement du village s'appuyant sur le zonage d'assainissement et les possibilités de raccordement au réseau.***

- Le projet de développement du PLU s'appuiera sur le nouveau zonage d'assainissement. Les zones à urbaniser seront obligatoirement raccordées au réseau d'assainissement existant ou renforcé.
- Les habitations éloignées du réseau d'assainissement, se trouvent dans la zone d'assainissement non collectif. Ces espaces ne sont pas appelés à évoluer dans le PLU.
- La capacité de la STEP est de 2 500 EH qui satisfait amplement au développement des 3 communes : Larnord, Busy et Vorges.

***Permettre le développement des communications numériques en lien avec le schéma numérique de la CAGB.***

- Offrir au plus grand nombre l'accès aux communications numériques en privilégiant l'accueil de population et d'activités dans et à proximité du village de Vorges-les-Pins qui bénéficie d'une bonne couverture ADSL.
- Permettre le développement des communications numériques en imposant la pose de fourreaux pour la fibre optique lors des travaux de voiries dans les opérations d'ensemble.

***Inscrire la vocation de loisirs de la commune dans une démarche d'un territoire plus vaste, intercommunal.***

- Conforter et valoriser les chemins piétons et de randonnées sur la commune, en lien avec les itinéraires communautaires, notamment.
- Valoriser et affirmer le pôle de l'école: aménagements piétons vers l'équipement, préservation des boisements autour du secteur ....

### **3. OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN.**

Ce chapitre récapitule et chiffre les objectifs de modulation de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain définis dans le cadre du P.L.U.

#### **Consommation de l'espace dans les dix dernières années.**

La construction de logements est régulière et importante depuis 2007 avec en moyenne environ 4 logements par an (36 logements sur la période de 2007 à 2017 soit 10 logements/ha).

La consommation foncière a été analysée sur cette période :

**. 4 ha ont été consommés en 10 ans** prélevés sur de l'espace agricole (2,3 ha), des espaces verts urbains (0.3 ha), et des boisements (1.33 ha). Soit 4 ha sur 10 ans ou 0.4 ha / an.

- ✓ 2,77 ha ont été consommés pour le développement de l'habitat.
- ✓ 0.3 ha pour des équipements publics,
- ✓ 1, ha pour des bâtiments agricoles,
- Le rythme de production de logements à venir (56 sur la période 2020-2035 soit le même rythme que les 10 dernières années mais avec une densité de 13 logements/ha.
- Cette évolution constitue bien un objectif de modulation qui respecte les orientations fixées dans le cadre du PLH et du SCOT.

#### **Objectifs chiffrés de modulation de la consommation de l'espace.**

→ S'inscrire dans une logique de satisfaction des besoins en logements et en activité et équipements en conformité avec les objectifs du SCoT, ce qui limite les possibilités de développement à vocation d'habitat et la consommation de l'espace. Ainsi la production de logements envisagée sur la période restante du SCOT (soit 15 ans) sera de 56 logements, soit 3.7 logements par an. **La consommation de l'espace de 0.4ha/an dans les dix dernières années (2007-2017) passera à 0.33ha/an sur les 15 prochaines années.**

→ Favoriser l'optimisation du terrain constructible, notamment au sein de l'enveloppe urbaine, en fixant des règles de constructions adaptées dans les zones Uoap notamment. Le potentiel de dents creuses est cependant faible à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Plus de 50% du développement urbain se fera cependant au sein de la zone urbanisée ou en limite immédiate.

→ Favoriser la réduction de la consommation d'espace et l'optimisation du terrain constructible pour l'habitat dans les secteurs du village:

- Imposer une densité minimale sur les secteurs à urbaniser (Uoap et AU1) : densité nette moyenne de 13 logements / ha. Cette urbanisation se fera également suivant une programmation dans le temps.
- Les zones de développement urbain devront correspondre aux besoins estimés en termes de logements, une fois le renouvellement urbain pris en compte.  
La consommation foncière annuelle d'espaces agricoles dans le cadre du P.L.U. sera légèrement inférieure à celle des dix dernières années passant de 0.23/ha an à 0.2ha/an. Un total de 3 ha sera prélevé sur l'agriculture. 1,9 ha seront prélevés sur l'espace forestier.
- Aucune zone d'activité ne sera réalisée.

Dans la période récente, une proportion non négligeable de logements collectifs a été construit : 15 au total à partir de 2007. Ceci constitue un changement important dans la mesure où le collectif était jusqu'alors quasiment absent dans la commune.

Le règlement jusqu'ici appliqué sclérosait le bâti individuel en coeur de parcelle, sans en permettre une implantation et une extension plus judicieuse, dans l'espace comme dans le temps. Une réglementation plus souple permettra des adaptations au sol, des densifications plus adaptées au nécessaire «déblocage» de ces espaces, en articulation avec les spécificités du sous-sol tout en préservant des espaces de vergers.

